

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 décembre 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**INTEGRATION D'UN
BONI DE
LIQUIDATION AU
RESULTAT DE LA
CLOTURE DE
L'EXERCICE 2023
DU COMPTE
ADMINISTRATIF DU
BUDGET PRINCIPAL**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Camille FALQUE, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Moussou NIANG par Valérie LEBAS, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Lisa YAHIAOUI par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERGERON, Vincent DURAND, Malika DJERBOUA.

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

OBJET : INTEGRATION D'UN BONI DE LIQUIDATION AU RESULTAT DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Compte administratif 2023 du budget principal de Ville,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Le Compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la ville des Lilas a été présenté et adopté,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Constate que le compte administratif 2023 présente les résultats suivants :

- un excédent de la section de fonctionnement de 10 558 382,23 € ;
- un déficit au titre des restes à réaliser de - 3 409 895,60 €
- un déficit de la section d'investissement de - 1 086 103,23 € (soit les - 258.47€)

ARTICLE 2 : Décide l'affectation suivante :

- c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement – 1 086 103,23€
- c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés 4 495 998,83 €
- c/002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent) 6 062 383,40 €

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Trésorière municipale de la ville des Lilas, et affichée en Mairie.

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Patrick BILLOUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20241211-D143-24-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.